

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 20 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX, doyenne du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/03/2026
Présents :	21	Date de publication	16/03/2026
Votants :	23		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Loïc REGNIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Fanny LAMOUCHE – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – M Yves SERVANGE (arrivé à 19h06) – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Sylvie JAILLET

**Absents :** Mme Christèle MIGNOT donne procuration à M Christophe SOULIER – M Christian TERSIGNI donne procuration à M Christophe BADUFLE.

**Secrétaire :** M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h00

Ordre du jour

- 1°) Election du Maire
- 2°) Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 3°) Election des adjoints
- 4°) Lecture de la charte de l' élu local
- 5°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026
- 6°) Indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

<b>N° 01</b>	<b>Délibération n° 2026-009</b>	<b>Election du Maire</b>
--------------	---------------------------------	--------------------------

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus »

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX et Mme Amandine BEAL sont désignées comme assesseurs et constituent le bureau.

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX demande alors s'il y a des candidats.

M Bernard JULLIEN propose sa candidature au nom du groupe « Unis pour Valencin ».

M Christophe BADUFLE propose sa candidature au nom du groupe « Agir ensemble pour un village serein »

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX enregistre les candidatures de M Bernard JULLIEN et M Christophe BADUFLE. Elle invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX proclame les résultats :

\*nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

\*nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

\*nombre de suffrages blancs : 0

\*suffrages exprimés : 23

\*majorité requise : 12

Ont obtenu :

\*M Bernard JULLIEN : 19 voix

\*M Christophe BADUFLE : 4 voix

M Bernard JULLIEN ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Bernard JULLIEN prend la présidence et remercie l'assemblée.

N° 02	<b>Délibération n° 2026-010</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints</b>
-------	---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **DECIDE** la création de **5 (cinq)** postes d'adjoints.

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

N° 03	<u>Délibération n° 2026-011</u>	Election des Adjointes
-------	---------------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Les listes suivantes sont déposées :

\*Liste menée par M Christophe SOULIER (Liste « Unis pour Valencin »)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

\*nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

\*nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

\*nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

\*nombre de suffrage blancs : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu

\*Liste menée par M Christophe SOULIER : 19 voix

La liste menée par M Christophe SOULIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

\*M Christophe SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint

\*Mme Nadège HEIMO, 2<sup>e</sup> adjointe

\*M Jean-Louis CIANFARANI, 3<sup>e</sup> adjoint

\*Mme Jenny RODRIGUEZ, 4<sup>e</sup> adjointe

\*M Loïc REGNIER, 5<sup>e</sup> adjoint

N° 04	<u>Délibération n° 2026-012</u>	Lecture de la Charte de l'élu local
-------	---------------------------------	-------------------------------------

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 » du présent code.

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

M Bernard JULLIEN donne lecture aux conseillers municipaux du contenu de la charte de l'élu local. Il indique qu'un exemplaire de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été remis aux conseillers municipaux de manière dématérialisée.

N° 05	<u>Délibération n° 2026-013</u>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Février 2026</b>
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026, le Conseil Municipal par :

- \*22 Voix POUR
- \*0 Voix CONTRE
- \*1 Abstention (Mme Sylvie JAILLET)

⊕ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026.

N° 06	<u>Délibération n° 2026-014</u>	<b>Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués</b>
-------	---------------------------------	--

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-994 du 7 Juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité. Le Conseil Municipal peut, alors, par délibération, fixer l'indemnité du maire à un montant inférieur.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 2 930 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 2 930 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Considérant que pour une commune de 2 930 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que les conseillers délégués auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux Adjointes.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoint que le conseil municipal peut désigner.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**\* 19 Voix POUR**

**\* 0 Voix CONTRE**

**\* 4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Sylvie JAILLET – M Christian TERSIGNI)**

✚ **DELIBERE** comme suit :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Du 2<sup>ème</sup> adjoint au 5<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**ARTICLE 2– Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
Population de 1 000 à 3 499 habitants**

**Tableau annexé à la délibération n°2026-014 du 20 Mars 2026  
Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT**

Population Valencin au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 930 habitants

Montant de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :  
4 110.52€

Montant maximum autorisé de l'enveloppe globale mensuelle : 7 562.54 €

**Indemnité du Maire**

Nom et Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
JULLIEN Bernard	54 %

**Indemnité des Adjointes**

Nom et Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
1 <sup>er</sup> Adjoint : SOULIER Christophe	21.38 %
2 <sup>e</sup> Adjointe : HEIMO Nadège	16,50 %
3 <sup>e</sup> Adjoint : CIANFARANI Jean-Louis	16,50 %
4 <sup>e</sup> Adjointe : RODRIGUEZ Jenny	16,50 %
5 <sup>e</sup> Adjoint : REGNIER Loïc	16,50 %

% de consommation de l'enveloppe globale : 76.84 %

**Indemnité des Conseillers Municipaux délégués**

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Conseiller délégué 1	14 %
Conseiller délégué 2	14 %
Conseiller délégué 3	14 %

Montant total de l'enveloppe utilisé : 7 537.84€

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Séance levée à 19h43

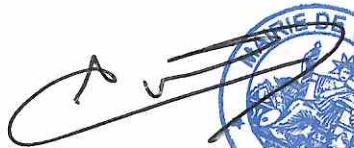

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
20/03/2026	02	2026-010	Administratif	<b>Election du Maire</b>	1
20/03/2026	03	2026-011	Administratif	<b>Détermination du nombre d'adjoints</b>	2
20/03/2026	04	2026-012	Administratif	<b>Election des Adjoints</b>	3
20/03/2026	05	2026-013	Administratif	<b>Lecture de la Charte de l' élu local</b>	3
20/03/2026	01	2026-009	Administratif	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Février 2026</b>	4
20/03/2026	06	2026-014	Administratif	<b>Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués</b>	4

**Liste des membres présents :**

M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Loïc REGNIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Fanny LAMOUCHE – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – M Yves SERVANGE (arrivé à 19h06) – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Sylvie JAILLET

Le Maire  
Bernard JULLIEN

Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI

